

RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État
le

2018-6

**Délibération du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École du Breuil
Séance du 17 décembre 2018**

Objet : Mode de gestion des amortissements en M57 au 1^{er} janvier 2019

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 et Titre III « Dépenses », chapitre 1er, article R.2321-1 et ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n° 2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : À compter du 1er janvier 2019, le périmètre d'amortissement des communes et de leurs établissements publics (R.2321-1 du CGCT) est choisi pour le champ d'application des amortissements de la régie personnalisée Écoie Du Breuil.

Article 2 : Un aménagement de la règle du prorata temporis s'applique aux nouvelles immobilisations mises en service ou acquises listées ci-dessous. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ou de la date de leur acquisition.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
203 <i>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</i>
2031 Frais d'études
2032 Frais de recherche et de développement
2033 Frais d'insertion
204 <i>Subventions d'équipement versées</i>
204xx1 Biens mobiliers, matériel et études
204xx2 Bâtiments et installation (prorata temporis si la subvention est supérieure à 500 000 €)
205 <i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</i>
2051 Concessions et droits similaires
2053 Droit de superficie
208 <i>Autres immobilisations incorporelles</i>
2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition
2088 Autres immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
215 <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>
2156 <i>Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>
21561 Matériel roulant
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
2157 <i>Matériel et outillage technique</i>
21572 Matériel technique scolaire
21573 <i>Matériel et outillage de voirie</i>
215731 Matériel roulant
215738 Autre matériel et outillage de voirie
21578 Autre matériel technique
2158 <i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>
2175 <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>
217572 Matériel technique scolaire
217573 <i>Matériel et outillage de voirie</i>
2175731 Matériel roulant
2175738 Autre matériel et outillage de voirie
217578 Autre matériel technique

21758 Autres installations, matériel et outillage techniques
2178 <i>Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</i>
21782 <i>Matériel de transport</i>
217828 Autres matériels de transport
21783 <i>Matériel informatique</i>
217831 Matériel informatique scolaire
217838 Autre matériel informatique
21784 <i>Matériel de bureau et mobilier</i>
217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires
217848 Autres matériels de bureau et mobiliers
21785 Matériel de téléphonie
21786 Cheptel
21788 Autres
218 <i>Autres immobilisations corporelles</i>
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers
2182 <i>Matériel de transport</i>
21828 Autres matériels de transport
2183 <i>Matériel informatique</i>
21831 Matériel informatique scolaire
21838 Autre matériel informatique
2184 <i>Matériel de bureau et mobilier</i>
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers
2185 Matériel de téléphonie
2186 Cheptel
2188 Autres

22 IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION
225 <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>
2257 <i>Matériel et outillage techniques</i>
22572 Matériel technique scolaire
22573 Matériel et outillage de voirie
225731 Matériel roulant
225738 Autre matériel et outillage de voirie
22578 Autre matériel technique
2258 Autres installations, matériel et outillage techniques
228 <i>Autres immobilisations corporelles</i>
2281 Installations générales, agencements et aménagements divers
22821 Matériel de transport ferroviaire
22828 Autres matériels de transport
22831 Matériel informatique scolaire
22838 Autre matériel informatique

22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire
22848 Autres matériels de bureau et mobiliers
2285 Matériel de téléphonie
2286 Cheptel
2288 Autres

Article 3 : Les durées d'amortissement des biens amortissables sont les suivantes :

Durée en années	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
10	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
	203 <i>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</i>
5	2031 Frais d'études
5	2032 Frais de recherche et de développement
5	2033 Frais d'insertion
	204 <i>Subventions d'équipement versées</i>
5	204xx1 Biens mobiliers, matériel et études
30	204xx2 Bâtiments et installation
40	204xx3 Projets d'infrastructures d'intérêt national
	205 <i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</i>
5	2051 Concessions et droits similaires
5	2053 Droit de superficie
	208 <i>Autres immobilisations incorporelles</i>
2	2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition
2	2088 Autres immobilisations incorporelles

Durée	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
	213 <i>Constructions</i>
	2131 <i>Bâtiments publics</i>
25	21312 Bâtiments scolaires collèges
	2132 <i>Bâtiments privés</i>
60	21321 Immeubles de rapport
60	21328 Autres bâtiments privés
	214 <i>Constructions sur sol d'autrui</i>
	2141 <i>Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics</i>
Durée du bail	2142 Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport
Durée du bail	2143 Constructions sur sol d'autrui – Droit de superficie
	215 <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>
	2156 <i>Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>
10	21561 Matériel roulant
10	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
	2157 <i>Matériel et outillage technique</i>

10	21572 Matériel technique scolaire
	<i>21573 Matériel et outillage de voirie</i>
10	215731 Matériel roulant
10	215738 Autre matériel et outillage de voirie
10	21578 Autre matériel technique
20	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques
	<i>217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>
	<i>2173 Constructions</i>
25	217312 Collèges (bâtiments scolaires)
	<i>21732 Bâtiments privés</i>
60	217321 Immeubles de rapport
60	217328 Autres bâtiments privés
	<i>2174 Constructions sur sol d'autrui</i>
Durée du bail	21742 Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport
	<i>2175 Installations, matériel et outillage techniques</i>
10	217572 Matériel technique scolaire
	<i>217573 Matériel et outillage de voirie</i>
10	2175731 Matériel roulant
10	2175738 Autre matériel et outillage de voirie
10	217578 Autre matériel technique
20	21758 Autres installations, matériel et outillage techniques
	<i>2178 Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</i>
	<i>21782 Matériel de transport</i>
7	217828 Autres matériels de transport
	<i>21783 Matériel informatique</i>
5	217831 Matériel informatique scolaire
5	217838 Autre matériel informatique
	<i>21784 Matériel de bureau et mobilier</i>
15	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires
15	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers
10	21785 Matériel de téléphonie
5	21786 Cheptel
10	21788 Autres
	<i>218 Autres immobilisations corporelles</i>
15	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers
	<i>2182 Matériel de transport</i>
7	21828 Autres matériels de transport
	<i>2183 Matériel informatique</i>
5	21831 Matériel informatique scolaire
5	21838 Autre matériel informatique
	<i>2184 Matériel de bureau et mobilier</i>
15	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires
15	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers

10	2185 Matériel de téléphonie
5	2186 Cheptel
10	2188 Autres

Durée	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION
	<i>223 Constructions</i>
	<i>2231 Bâtiments publics</i>
25	22312 Collèges (bâtiments scolaires)
	<i>2232 Bâtiments privés</i>
60	22321 Immeubles de rapport
60	22328 Autres bâtiments privés
	<i>224 Constructions sur sol d'autrui</i>
Durée du bail	2242 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport
	<i>225 Installations, matériel et outillage techniques</i>
	<i>2257 Matériel et outillage techniques</i>
10	22572 Matériel technique scolaire
	<i>22573 Matériel et outillage de voirie</i>
10	225731 Matériel roulant
10	225738 Autre matériel et outillage de voirie
10	22578 Autre matériel technique
20	2258 Autres installations, matériel et outillage techniques
	<i>228 Autres immobilisations corporelles</i>
15	2281 Installations générales, agencements et aménagements divers
7	22821 Matériel de transport ferroviaire
7	22828 Autres matériels de transport
5	22831 Matériel informatique scolaire
5	22838 Autre matériel informatique
15	22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire
15	22848 Autres matériels de bureau et mobiliers
10	2285 Matériel de téléphonie
5	2286 Cheptel
10	2288 Autres

Article 4: Au-dessous d'un seuil de 400 € T.T.C (coût unitaire budgétaire) les biens amortissables sont amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.